



COMMUNICATION RÉGIONALE DÉCEMBRE 2023

Union Nationale des Syndicats Autonomes

**NOUS VOUS SOUHAITONS
DE TRES JOYEUSES FÊTES!**



Muriel RABIER - IDE/EPDI/SPV - COLMAR
Élue UNSA au CSE GEST
Déléguée Syndicale Régionale UNSA GEST



Laurent BAUR - Chauffeur de collectes - COLMAR
Représentant Syndical au CSE UNSA GEST



Nadine KOLB - IDE/EPDI - STRASBOURG
ÉLUE UNSA au CSE GEST
Déléguée Syndicale Régionale Suppl. UNSA GEST



Julien KUNTZMANN - IDE - COLMAR
ÉLU UNSA au CSE GEST



unsa.efs.gest@gmail.com



L'UNSA VOUS INFORME

L'UNSA AU CSE GRAND EST

Le CSE est en place et les nouveaux élus prennent leurs marques. Nous avons, ce mois de décembre, entamé le processus de formation des élus au CSE, en présence de tous les élus UNSA national, pour mieux vous représenter et défendre vos intérêts.

Nous sommes conscients que notre élection va peser sur les plannings des uns et des autres. Cependant, sachez que nous travaillons avec implication à cette nouvelle mission que vous nous avez confiée en votant UNSA. Nous sommes à votre écoute, pour répondre à vos demandes, remonter vos propositions, et vous informer sur vos droits.

Chaque mois, nous vous transmettons un compte-rendu du CSE GEST, avec des informations sur l'actualité, les décisions et projets régionaux.

NOTRE ENGAGEMENT:

Vous informer et améliorer vos conditions de travail





L'UNSA VOUS INFORME

DROIT à la FORMATION : le CFESSES

Le congé de formation économique sociale environnementale et syndicale

Tout salarié a droit à un Congé de formation Économique Sociale, Environnementale et Syndicale. La durée est limitée à 12 jours/ an (possibilité de fractionner par journées, demi journées).

Pendant ce congé, votre salaire est maintenu.

Si vous souhaitez prendre un congé de formation au titre du CFESSES, vous devez transmettre votre demande au moins 30 jours avant le début de la formation.

Plus d'informations sur:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2320>

N'hésitez à nous contacter si vous avez des questions : unsa.efs.gest@gmail.com

RETOURS SUR LA RÉUNION DU CSE DU 07/12/2023

- Maintien de l'indemnité de panier collecte en cas de changement de collecte, lorsque le délai de prévenance est inférieur à 7 jours calendaires :
Application au 1er décembre 2023
- TMC Aphérèse: présentation des modalités régionales de déploiement.
Ce projet sera à nouveau traité en réunion de négociation nationale le 21/12/2023.
- Bilan social sur le handicap, reconduction en 2024.
- Revue des règlements intérieurs de l'EFS GEST et du CSE GEST. Les documents sont accessible dans Sharepoint.
- Impact JO / GEST non impacté
- Projet MDD Mulhouse toujours en cours

Je propose
donc j'agis !





L'UNSA votre alliée du quotidien VOUS INFORME

LOI n° 2023-622 du 19 juillet 2023 visant à renforcer la protection des d'enfants atteints d'une maladie ou d'un handicap ou victimes d'un d'une particulière gravité

La loi a pour objet de mieux protéger les parents qui ont un enfant gravement malade ou handicapé : protection contre le licenciement, augmentation du congé pour décès. Elle simplifie aussi les démarches des parents bénéficiant de l'allocation journalière de présence parentale (AJPP).

L'essentiel de la loi :



La loi du 19 juillet 2023 modifie le code du travail pour :

- garantir la **protection contre le licenciement** des salariés pendant le congé de présence parentale ;
- porter à **5 jours minimum le congé pour annonce de la survenue d'un cancer, d'un handicap ou d'une pathologie chronique de l'enfant** (contre 2 jours auparavant) ;
- garantir l'**accès au télétravail** des salariés aidant un enfant gravement malade ou handicapé. Un employeur ne peut désormais plus refuser l'accès au télétravail à ces salariés sans motiver son refus, comme c'est déjà le cas pour les travailleurs handicapés et les salariés proches aidants d'une personne âgée.
- **allonger le congé pour décès d'un enfant** à 14 jours minimum s'il a moins de 25 ans (contre 7 jours auparavant) et à 12 jours minimum s'il a plus de plus de 25 ans (contre 5 jours auparavant)



L'UNSA vous informe

Retrouvez toutes les informations utiles dans notre livret
à télécharger en PJ et régulièrement mis à jour

Synthèse de l'ANAT et de la Convention Collective, dans ce livret, vous retrouverez tout ce qu'il faut savoir, toutes les informations ou règles à connaître quand on travaille à l'EFS.



Un certain nombre de sujets en attente ou en cours de négociation ne sont pas développés dans ce livret et feront l'objet d'une mise à jour après négociation.

Un syndicat, ça sert à quoi ?



Une question ? Contactez-nous :

unsa.efs.gest@gmail.com

Travailler à l'EFS : GUIDE PRATIQUE

Documents de référence :
ANAT et Convention Collective EFS



CONTACTS :

Bretagne - Nicolas MARTIN : unsa.efs Bretagne@gmail.com

CPDL - Leila HAISE : unsa.cpdl@gmail.com

GEST - Muriel RABIER : unsa.efs.gest@gmail.com

HFNO - Sylvie DUPRESSOIR : unsa.hfno@gmail.com

IDFR - Fabienne BIREN : fabiren3@gmail.com

Pour toutes les autres régions - Sylvie DUPRESSOIR & Leila HAISE : efs@unsa.org

Combien ça coûte ?

27,20€/an
Après déduction fiscale

La cotisation annuelle est de 80€ et 66 % sont déductibles de vos impôts sur le revenu

Bulletin d'adhésion à télécharger en PJ ou via le QR code :

